# APPEL A CANDIDATURE N° 2-2018

# OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE POUR L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE A JOURNAUX PLACE DES PRECHEURS

## Personne publique :

**VILLE D'AIX EN PROVENCE REPRESENTÉE PAR MONSIEUR Michael ZAZOUN, Conseiller Municipal**

## Objet de la consultation :

La Ville d'Aix-en-Provence lance un appel à candidature en vue d'occuper le domaine public pour procéder à l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un kiosque à journaux sur la Place des Prêcheurs à Aix en Provence.

### Caractéristiques de la convention :

Pour l'édification du kiosque, le prestataire fournira non seulement l'édicule, mais encore prendra à sa charge les frais de fondation et de pose, les frais de branchement des appareils entre le réseau E.D.F. et les tableaux de comptage du kiosque.

Le modèle de kiosque à journaux proposé par la société retenue devra s'intégrer dans le paysage architectural et patrimonial de la Ville et in fine avoir une autorisation d'urbanisme. En outre, le kiosque à journaux situé en secteur sauvegardé devra obtenir l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

A l'intérieur du kiosque ainsi édifié, le titulaire du contrat établira, à ses frais, le matériel nécessaire à la vente des produits de presse.

Le kiosque aura pour destination :

- A titre principal la vente des journaux, publications et collections périodiques, ainsi que toutes activités commerciales exercées selon l'usage par les kiosquiers-diffuseurs de presse (ouvrages de librairie populaire, cartes postales, articles de papeterie, bimbeloterie, petite confiserie, cartes téléphoniques, billetterie de transports en communs, de spectacles locaux etc.)

- A titre accessoire les supports d'affichage publicitaires conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'article R.581-44 du Code de l'environnement.

L'exploitation du kiosque pour la vente de la presse sera confiée à des travailleurs indépendants agréés en qualité de diffuseurs de presse et bénéficiaires d'un contrat passé avec

les Sociétés de Messageries de Presse, conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant la vente et l'exposition des journaux et publications.

**Durée de la convention :**

La convention sera consentie pour une durée de 12 ans à compter de sa notification.

**Redevance :**

Le prestataire sera tenu au règlement d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public se décomposant de la manière suivante :

- Une part fixe de 300 € par mois.
- Une part variable correspondant à 5% au minimum du montant net hors taxe du chiffre d'affaires réalisé par la location des espaces publicitaires. Étant précisé qu'en tout état de cause et quel que soit le montant des recettes générées par cette régie publicitaire, le titulaire de la convention s'engage à verser à la Ville une part variable minima d'un montant de 1 140 euros par an.

**Critères d'attribution :**

- Montant en pourcentage de la part variable de la redevance
- Références et expérience du candidat
- Valeur Technique (propositions en matière environnementale, modalités, délais et coût d'un déplacement de kiosque)

Les documents de la consultation sont disponibles gratuitement et sur support papier.

Ils peuvent être retirés sur place ou adressés par voie postale ou courriel sur demande écrite auprès de la Direction de la Gestion de l'Espace Public, aux coordonnées indiquées ci-dessous :

Pour tout renseignement, veuillez contacter la Direction de la Gestion de l'Espace Public aux coordonnées ci-dessous :

Hôtel de Ville
Direction de la Gestion de l'Espace Public
CS 30715
13616 Aix-en-Provence cedex 1

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Correspondants : Madame Laetitia GRAU ou Monsieur Jean-Pierre PIGATO
Tel : 04.42.91.96.88 ou 04.42.91.99.61
Fax : 04.42.91.91.93
Email : GrauL@mairie-aixenprovence.fr

**Date limite de remise des offres : vendredi 15 juin 2018 à 12h00**
**Date d'envoi à la publication du présent avis** Mercredi 16 mai **2018**